Commune d'EPAGNY METZ-TESSY
(Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication en ligne le 27 OCT. 2022

ARRETE n°385-2022

Portant interdiction de stationnement sur une partie du parking du complexe de Sous-Lettraz, route des rebattes, et mise en place du barrièrage à l'occasion de la Fête de la Châtaigne le samedi 19 novembre 2022.

Le Maire d'EPAGNY METZ-TESSY,

* **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
* **VU** la demande en date du 21 septembre 2022 par laquelle Monsieur LAMBERT Patrick, président du comité des fêtes, domicilié à EPAGNY METZ-TESSY, 29 chemin des Ecoliers, sollicite l'autorisation d'organiser la fête de la Châtaigne ;
* **CONSIDERANT** qu'il appartient à Monsieur le Maire d'assurer le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publique ;
* **CONSIDERANT** qu'il y a lieu pour la bonne organisation de cette manifestation et la sécurité publique de règlementer le stationnement des véhicules.

A R R E T E

Article 1° - Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking du complexe sportif de Sous-Lettraz sis Route des Rebattes, sur sa partie goudronnée, suivant plan annexé au présent arrêté du vendredi 18 novembre 2022 à 19 H 00 au samedi 19 novembre 2022 à 21 h 00.

Article 2° - La mise en place de la signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté seront effectués par les services techniques municipaux 8 jours avant le début de la manifestation.

Article 3° - Tout véhicule se trouvant en infraction aux dispositions de l'article 1 sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'un enlèvement par la fourrière.

Article 4° - L'association Comité des fêtes devra également mettre en place un barrièrage autour du lieu de la manifestation pour assurer la sécurité des usagers.

Article 5° - Un passage d'une largeur de 4 mètres minimum devra être laissé pour permettre l'accès des véhicules de secours en cas de besoin.

Article 6° - Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par publication électronique sur le site internet de la commune.

Article 7° - Monsieur Le Directeur Général des Services de la Mairie d'EPAGNY METZ-TESSY,
Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades Annecy/Meythet,
Monsieur le Chef de la Police Municipale Mutualisée,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8° - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades Annecy/Meythet
Monsieur le Chef de Service de Police Municipale mutualisée,
Monsieur le Président de l'association Comité des fêtes.

A Epagny Metz-Tessy, le 24 octobre 2022

Le Maire,
Roland DAVIET.
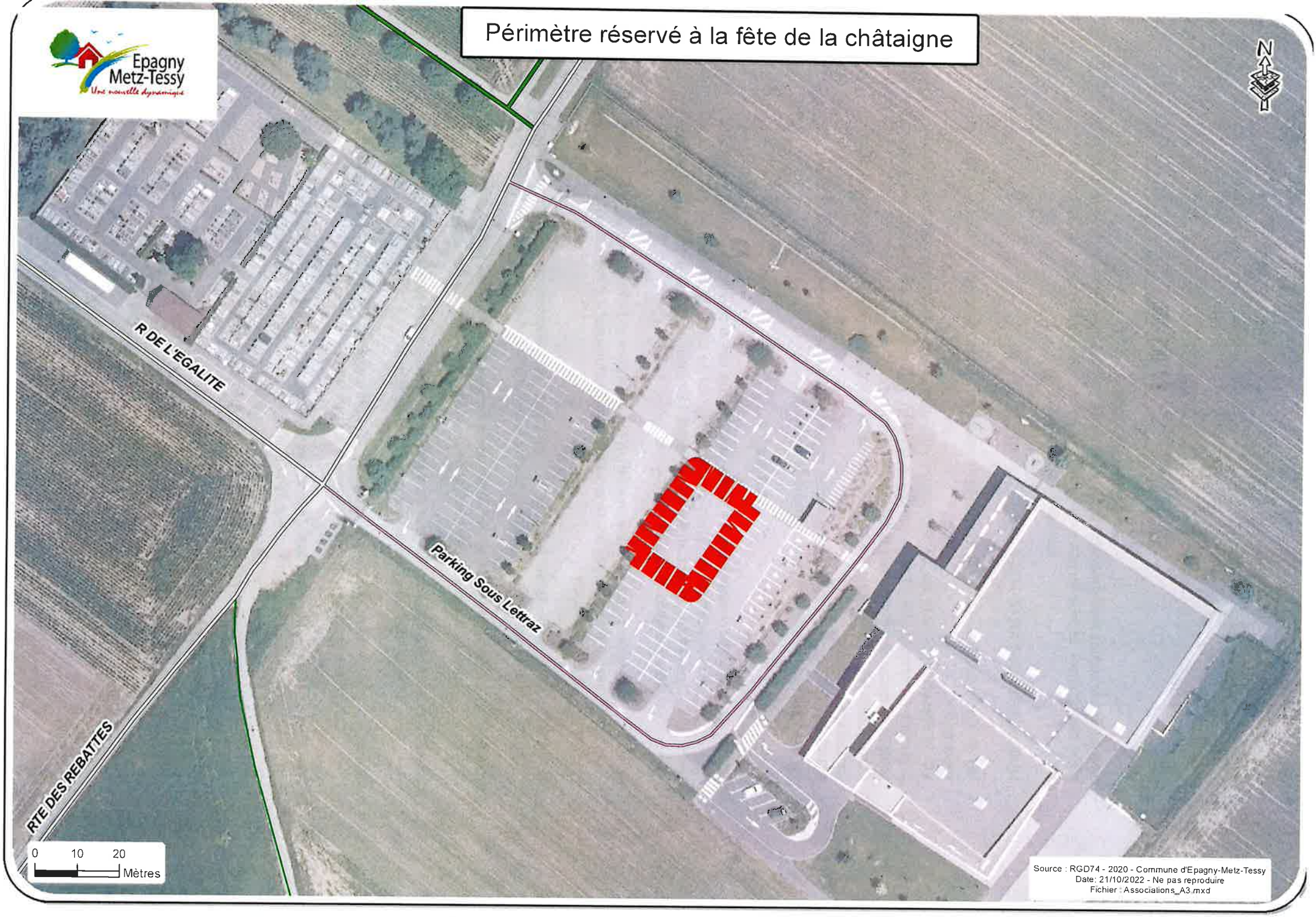
Périmètre réservé à la fête de la châtaigne